

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 JUILLET 2023

Le jeudi vingt-sept juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. LABRANDE Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit le 20 juillet 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20 juillet 2023.

Étaient présents : BEDUER Bernard, BORIES Serge, COCULA-BRUNET Chantal, COLDEFY David, DALET Frédéric, GAUTHIER Bernard, LABRANDE Patrick, LAFON Benoit, LEPOINT Jacqueline, NADAL Gérard, PEIXOTO DA COSTA Christophe, RUAMPS Philippe, VALLAT Claude formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents ayant donné pouvoir :

Absents : MARROU Dorothée, VIALARD Céline

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Bernard BEDUER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Bernard BEDUER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, M. Le maire déclare la séance ouverte.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 avril 2023**
- **Délibération rectificative à la suite d'une erreur matérielle de la délibération n°29/2022 du 30 juin 2022**
- **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2024**
- **Actualisation du tableau des effectifs- création de postes**
- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2022**
- **Présentation et porter à connaissance du rapport d'activité 2021 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE (CCQB)**
- **Projet parc agrivoltaïque -RP GLOBAL-promesse de constitution de servitude concernant les chemins ruraux autour du lieu-dit Cantaune**
- **Plan Local d'Urbanisme I Lancement de la procédure de modification n°2**
- **Convention de mise à disposition d'un local communal- renouvellement au profit du syndicat Mixte des Bassins versants Céou et Germaine**
- **Création d'un bureau annexe du secrétariat de mairie**

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'adoindre le point suivant à l'ordre du jour : **Décision modificative budget assainissement n°1. Il informe que la prévision concernant le reversement de la redevance de l'agence de l'eau pour la modernisation des réseaux n'est pas suffisante et qu'il faut pour pouvoir la payer procéder à une décision modificative de 54 euros.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 06 avril 2023

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 06 avril 2023 appelle des commentaires ou des demandes de modifications. Ce document n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Délibération n°30/2023 : Délibération rectificative à la suite d'une erreur matérielle de la délibération n°29/2022 du 30 juin 2022

Rapporteur : Claude VALLAT

Par délibération n°29/2022 du 30 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la nouvelle nomination des rues, voies et places de la commune de Saint Germain du Bel Air.

Toutefois, une erreur matérielle est intervenue dans la nomination d'une route et d'une rue.

Ainsi, il faut lire, en lieu et place de « route du Pouget » et « rue du Soulheilou », « Route du Poujet » et « rue du Souleilhou ».

M. VALLAT dit que sur le cadastre le lieu-dit Poujet s'écrit avec un j et que le panneau commander est également orthographié avec un J. L'erreur sur la rue du Souleilhou a été induite par certains panneaux directionnels erronés. En revanche, il conviendra aussi de modifier le panneau qui est faux.

M. le maire demande à l'assemblée de rectifier la délibération n°29/2022 du 30 juin 2022 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant la nomination « route du Poujet » par « Route du Poujet » et « rue du Souleilhou » par « rue du Souleilhou ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Rectifie** la délibération n°29/2022 du 30 juin 2022 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant la nomination « route du Poujet » par « Route du Poujet » et « rue du Souleilhou » par « rue du Souleilhou ».
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°31/2023 bis : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ABREGEE au 1er janvier 2024

Rapporteur : David COLDEFY

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

M. COLDEFY explique qu'il est obligatoire au 1er janvier 2024 de changer de nomenclature budgétaire sur le budget principal ainsi que sur le budget lotissement. Ils passeront de la nomenclature M14 à celle de la M57. Un certain nombre de collectivités ont déjà procédé au changement. Cette opération s'est faite par vague afin de ne pas engorger les services des finances publiques.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air, son budget principal et son budget annexe du lotissement.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 dans sa version abrégée à compter du budget primitif 2024.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable, Mme PETIT du 17 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1.- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air
- 2.- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°32/2023 : Actualisation du tableau des effectifs- création de postes

Rapporteur : Patrick LABRANDE

M. le maire expose qu'il ne s'agit pas de créer de nouveaux postes factuellement. Il s'agit de pérenniser deux postes non permanents sur l'école, identifiés jusqu'à présent comme des postes d'accroissement temporaire qui se perpétuent. Les deux postes de catégorie C d'adjoint technique sur l'école sont actuellement occupés par des contractuels à temps non complet. Une fois ces emplois créés de façon permanente, ils resteront occupés par des agents

contractuels, en attendant la création de la nouvelle école et la répartition des personnels existants en fonction des besoins. Le premier poste est pour la surveillance du matin au niveau du transport scolaire ainsi que la pause méridienne, le second est pour la surveillance du soir au niveau du transport scolaire ainsi que le ménage des salles de classes.

Il convient donc de créer les deux postes de façon permanente et d'effectuer la vacance de poste et de lancer le recrutement. Les offres seront déposées sur la plateforme de l'emploi territorial.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de sécurité aux abords de l'école le matin et le soir lors du transport scolaire, de surveillance de la pause méridienne et de ménage des locaux de l'école, Monsieur le Maire propose la création de deux postes :

- Création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique territorial à temps non complet, 7.93 heures hebdomadaires annualisées soit 7h55 min, afin d'exercer les missions de sécurité aux abords de l'école le matin lors du transport scolaire et de surveillance de la pause méridienne.
- Création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique territorial à temps non complet, 6.34 heures hebdomadaires annualisées soit 6h 20 min, afin d'exercer les missions de sécurité aux abords de l'école le soir lors du transport scolaire et d'effectuer le ménage des locaux de l'école.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code Général de la fonction publique, pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Les impacts sur les effectifs budgétaires sont les suivants :

	Date et n° de délibération portant création de l'emploi ou modification du temps de travail	Statut	Catégorie	Grade	Service D'affectation	Durée Hebdomadaire du poste en H	Poste budgété	Poste Pourvu/ Occupé	Poste Vacant
Filière Administrative	N° 51-2017 du 27 juillet 2017	Titulaire	B	Rédacteur principal de 1ère classe	Secrétariat administratif	35h	1	1	
Filière Technique	N° 38-2019 du 17 juin 2019	Titulaire	C	Agent de maîtrise	Technique	35h	1	1	
	N° 40-2020 du 18 juin 2020	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Ecole	27h	1	1	
	N° du 11 octobre 2007	Titulaire	C	Adjoint technique	Technique	35h	1	1	
	N°01-2014 du 27 janvier 2014	Contractuel- CDI	C	Adjoint technique	Technique	15h	1	1	
	N°-- 2023 du 27 juillet 2023	Contractuel article L.332-8 3° du Code Général de la fonction publique	C	Adjoint technique	Ecole	7.93h annualisées	1		1
	N°-- 2023 du 27 juillet 2023	Contractuel article L.332-8 3° du Code Général de la fonction publique	C	Adjoint technique	Ecole	6.34h annualisées	1		1
Filière Médico-sociale	N° 40-2020 du 18 juin 2020	Titulaire	C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Ecole	27h	1	1	

Il est proposé aux membres du conseil municipal, d'actualiser le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ci-dessus ;

- **D'ACTUALISER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

Délibération n°33/2023 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2022

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

M. le Maire présente les points essentiels du rapport. Il constate qu'en 2022 le volume d'eau achetée est de 23259 contre 27096 en 2021 soit une baisse de 14% environ. Il n'y a plus de production, puisque le captage n'existe plus, c'est une simple distribution. Les tarifs de l'eau n'ont pas été modifiés. Le taux de rendement du réseau de distribution est de 85.83%, ce qui est plutôt correct par rapport à l'âge du réseau.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau potable 2022 de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Délibération n°34/2023 : Présentation et porter à connaissance du rapport d'activité 2021 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE (CCQB)

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que la CCQB a délibéré dans sa séance du 08 février 2023 sur la teneur du rapport d'activité.

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCQB, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité, d'approuver le "Rapport d'activité de la CCQB" pour l'année 2021.

Délibération n°35/2023 : Projet parc agrivoltaïque -RP GLOBAL-promesse de constitution de servitude concernant les chemins ruraux autour du lieu-dit Cantaune (M. DALET ne participe pas au vote)

M. le maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 19 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé l'étude d'un projet de parc photovoltaïque, porté par la société RP GLOBAL.

Dans ce cadre, la société RP-Global s'est déclarée intéressée à bénéficier d'un droit d'accès sur les chemins ruraux et de passage de câbles électriques (et/ou téléphoniques) enterrés sur des portions de chemins à l'effet d'y permettre l'exploitation et l'entretien, de son projet de parc agrivoltaïque. Les chemins ruraux concernés sont le chemin de Comportié à Sabadelle et celui de Cantaune à Labastidette.

M. le maire explique que les éléments communiqués par RP GLOBAL ne correspondent pas à la demande, qui à l'origine était une demande de servitude pour créer des pistes pour acheminer les matériaux nécessaires à la construction du parc de part la commune de Saint Germain du Bel Air, sachant qu'il y a un accès préférentiel partant de Frayssinet qui est plus pratique et intéressant.

Il manque des précisions sur le tracé des raccordements électriques, car à ce jour ils ne savent pas où va se trouver le point de raccordement. Quand ils auront cette information le tracé pourra être effectué et l'autorisation pourra leur être délivrée.

Pour information, le permis de construire a été déposé fin juin.

Considérant le manque d'informations précises sur les tracés des voies d'accès au parc agrivoltaïque ;

Considérant le manque de précisions quant au tracé emprunté pour le raccordement électrique du site ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** un avis favorable à la constitution d'une servitude d'accès et de passage au bénéfice de la société RP Global, afin de permettre de desservir le site au Lieu-dit Cantaune.
- **DE DIRE** que cette promesse de constitution d'une servitude d'accès et de passage sera réétudiée par le conseil municipal, une fois que le lieu de raccordement au réseau électrique sera finalisé, ainsi que l'itinéraire le plus approprié à la desserte du site par des véhicules de fort tonnage, établi en collaboration avec la commune.

Délibération n°36/2023 : convention de mise à disposition d'un local communal- renouvellement au profit du syndicat Mixte des Bassins versants Céou et Germaine

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°31/2013, la commune a signé une convention de mise à disposition des locaux du centre des Finances, sis aujourd'hui 14 rue de la perception.

L'occupation de ces locaux était mutualisée entre la Direction Départementale des Finances Publiques du Lot et le Syndicat Mixte des Bassins versants Céou et Germaine à titre gracieux au prorata des jours de présence.

La Direction Départementale des Finances Publiques du Lot a quitté les locaux au 1^{er} avril 2023.

Il convient donc de revoir la convention de mise à disposition des locaux avec le Syndicat Mixte des Bassins versants Céou et Germaine d'en prévoir les modalités et de fixer les conditions d'utilisation.

Les obligations réciproques des parties seront contractualisées dans la convention jointe à la présente délibération.

M. le Maire fait lecture de la convention et explique que le Syndicat rembourse à la commune les frais de fonctionnement (eau, électricité et chauffage) du fait de son occupation du bureau situé dans les locaux de l'ancienne trésorerie. Les locaux sont occupés quotidiennement contrairement à la convention de 2013. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition du local communal sis 14 rue de la perception au profit du Syndicat Mixte des Bassins versants Céou et Germaine, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont le projet de la convention.

Délibération n°37/2023 : Création d'un bureau annexe du secrétariat de mairie

M. le maire rappelle que la Direction Départementale des Finances Publiques du Lot a mis fin à l'occupation des locaux de la perception au 31 mars 2023.

Ces bureaux étant disponibles, il propose de créer un bureau annexe de la mairie, afin d'y transférer le secrétariat.

Les locaux actuels du secrétariat sont devenus trop exigus et la mise en accessibilité reste quasiment impossible.

Le transfert dans le bâtiment sis 14 rue de la perception permettrait un lieu de travail plus favorable ainsi qu'un accueil du public dans les normes en vigueur.

M. le maire explique que le secrétariat actuel est vraiment compliqué au quotidien pour des conditions de travail optimales. De plus l'escalier devant la mairie ne permet pas de répondre aux obligations d'accessibilité des établissements recevant du public. Deux options seraient possibles : la création d'une rampe d'accès latérale mais qui s'étendrait jusqu'à la salle des fêtes pour respecter les normes en termes de pente ou bien l'installation d'un monte-charge, sachant qu'il a encore une marche au portail de l'entrée. L'idée est de délocaliser le secrétariat de mairie et l'accueil dans les locaux de la trésorerie étant devenus disponibles, après un rafraîchissement et un nouvel aménagement. Les menuiseries ont été commandées. L'objectif est d'avoir des bureaux prêts pour la Toussaint. La salle du conseil restera la même et de créer un bureau pour le maire et un pour les adjoints dans les anciens locaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité, de créer un secrétariat de mairie annexe dans le local situé 14 rue de la perception.

Délibération n°38/2023 : Décision modificative n°1- Budget assainissement

Rapporteur : David COLDEFY

Il informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au budget assainissement de l'exercice 2023 sont insuffisants et propose de prendre une décision modificative :

Considérant qu'en fonctionnement, le reversement de la redevance de l'Agence de l'eau concernant la modernisation des réseaux de collecte n'a pas été suffisamment budgétisée, il faut alimenter l'article 706129 de la somme de 54€ en ponctionnant sur les dépenses imprévues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget principal de l'exercice en cours,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la décision modificative n°1 sur le budget assainissement comme présentée ci-dessous :

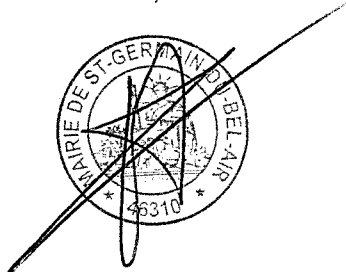
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<i>Chapitre-article-désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Chap.014- Atténuation de produits		
706129- reversement à l'agence de l'eau	+54€	
022- Dépenses imprévues		
022- Dépenses imprévues	-54€	

Questions diverses :

- Travaux : M. le maire fait appel aux volontaires pour effectuer le détapissage et le démontage des meubles à la trésorerie, mais aussi pour effectuer des travaux dans l'école (salle de la cantine scolaire et salle de classe de Mme Honoré). Des parents d'élèves se sont déjà proposés pour participer. Il demande si des membres du conseil seraient prêts à donner de leur temps la deuxième quinzaine du mois d'août pour aider les agents communaux. Les mois d'été sont compliqués car la quotité de travail est toujours importante avec la gestion de la piscine en plus, l'entretien des espaces verts et du village, les tâches quotidiennes qui continuent et la préparation de la fête votive. Il faut également tenir compte des congés annuels des agents. Depuis deux ans, un contractuel est recruté pour palier aux congés et appuyer les agents sur des tâches subalternes.
- Evènements à venir : M. le maire informe prochainement de la Fête du quartier de la Fontaine, le 15 août, dont l'organisation a été reprise par l'association des requins marteaux. Le 20 août se déroulera le traditionnel vin d'honneur sur le marché d'été. Le dernier Week end d'août se déroulera la fête votive.
- Plan Communal de Sauvegarde : M. le maire dit qu'il souhaiterait réactualiser le plan communal de sauvegarde (PCS). Il rappelle que le PCS est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées.
- Ecole : M. le maire fait un point sur la future rentrée scolaire 2023-2024. L'école de Peyrilles accueillera les CE2 et les CM2, l'école de Concorès accueillera les CE1 et les CM1. Ce n'est pas l'idéal pour les enseignantes, mais c'est par rapport aux effectifs pour faire un nombre d'élèves équilibré dans chaque classe. Concorès se retrouve avec 21 élèves, Peyrilles avec 23 élèves et St Germain 41 élèves (9 petite section, 10 Moyenne section, 10 grande section et 12 CP). Considérant le nombre important d'enfant à la cantine, deux services sont mis en place.
- Exposition : M. GAUTHIER dit que les panneaux de l'exposition « les Rivières volantes » ont été installés le 21 juillet jusqu'au 4 août au plan d'eau. Il rappelle que à la suite de sa démission, il conviendra de désigner un nouveau référent culture.
- Information biodéchets : M. NADAL rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, il n'existera plus de collecte de biodéchets. Les ménages devront trier leurs déchets alimentaires. Il rappelle qu'il avait été évoqué de créer un composteur collectif.
M. RUAMPS demande ce qu'est un biodéchet. M. NADAL répond qu'il s'agit principalement de déchets alimentaires ou déchets de cuisine et de table (épluchures, restes de légumes ou de fruits beurre, crème...) et les déchets verts (feuilles mortes, fleurs fanées, branches...).
M. le maire explique qu'il est envisagé d'installer un composteur collectif dans l'enceinte de la casba. Utilisée dans le cadre de l'école lors du changement de rythme scolaire, la casba est à ce jour inutilisée et semble l'endroit idéal pour implanter un composteur au centre de la commune. M. NADAL dit que le cout du composteur collectif (100euros) est pris en charge par le Symictom..

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 19h42min.

Le Maire,



Le secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. L. L.", written over a horizontal line.